



Services Financiers
N° tél. : 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/LD/CD

DECISION N° 98/159

OBJET : Régie de recettes pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public des photocopieurs, vente du recueil des actes administratifs et des sommes émanant des envois postaux contre-remboursement : modification de l'objet

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 90/58 en date du 10 août 1990 portant création d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'utilisation par le public du photocopieur-monnaieur installé à l'Hôtel de Ville,

VU les décisions n° 94/112 du 15 décembre 1994, n° 95/6 du 2 février 1995 et n° 98/78 du 21 avril 1998 portant modifications de la décision n° 90/58 susvisée,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre l'objet de ladite régie de recettes,

VU l'avis émis par le Receveur Municipal,

DECIDE

Article 1er : Il est institué auprès du Secrétariat Général de la Commune d'Yerres sis à l'Hôtel de Ville 60 rue Charles de Gaulle 91330 Yerres, une régie de recettes pour le recouvrement :

- des droits d'utilisation par le public des photocopieurs installés à Hôtel de Ville, aux Services Techniques et à la Mairie Annexe,
- de la vente du recueil des actes administratifs de la Ville,
- des sommes émanant d'envois postaux contre-remboursement effectués par les services municipaux.
- des cautions déposées par les entreprises dans le cadre d'une procédure de marché public.

HÔTEL DE VILLE

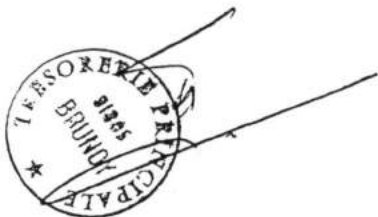
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 2 : Les autres dispositions des décisions n° 90/58, n° 94/112, n° 95/6 et n° 98/78 susvisées demeurent valables et inchangées.

Fait à Yerres, le 31 juillet 1998

Le Trésorier Principal,



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

